

Entreprise  
Rue  
CP VILLE

Montauban de Bretagne, le 15/05/2026

**Information sur la mise en place de bornes de puisage sur la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban.**

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes Saint-Méen Montauban a implanté **deux bornes de puisage monétiques à carte** sur son réseau de distribution d'eau potable.

Ces bornes ont des objectifs multiples : éliminer tout risque de pollution du réseau d'eau potable provoqué par des prélèvements non autorisés sur les poteaux incendie ; mettre un terme à la dégradation de ceux-ci dont l'usage est exclusivement réservé aux services d'incendie et préserver les ressources en eau en comptabilisant les volumes prélevés pour mieux maîtriser les gaspillages.

Pour vous faire profiter de ce service, La Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, en collaboration avec le gestionnaire du réseau d'eau potable (Veolia Eau) a mis en place une procédure d'utilisation des bornes de puisage. Vous trouverez ci-après les informations suivantes :

- une plaquette vous expliquant le fonctionnement du service, les tarifs, la localisation des bornes de puisage et leur mode d'emploi,
- un bordereau d'engagement de paiement que vous aurez à remplir et signer pour toute souscription à ce service et qui sera à présenter à l'agence Veolia Eau au 11 rue du Champ Morin, 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE pour l'obtention d'un ou plusieurs badges.

**Protocole proposé**

Chaque utilisateur possède une carte magnétique qu'il crédite d'une somme correspondante à un volume d'eau potable.

Lors de l'utilisation de la borne, la lecture de la carte par la borne Moneca va déverrouiller l'ouverture de la porte principale qui donne accès à l'afficheur et au raccordement.

La distribution d'eau est commandée manuellement par un bouton.

Les informations de prise d'eau sont liées au badge et gérées via un logiciel spécifique.

Les volumes sont comptabilisés de façon juste et totale.

Pour obtenir son badge, l'entreprise devra se présenter à l'agence de Montauban de Bretagne avec le bordereau d'engagement rempli (ci-après).

Tous les ans, les clients s'acquittent de leur abonnement. Les volumes d'eau sont payés lors du rechargement.

La mise en service de ces équipements est accompagnée d'arrêtés municipaux interdisant tout prélèvement sur les appareils incendie de la Communauté de Communes et instaurant, en cas de puisage non autorisé, le paiement d'un volume forfaitaire et d'une amende ainsi que, le cas échéant, la remise en état de l'appareil.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable d'agence Veolia Eau



## Bornes de puisage

### Bordereau de prise en charge d'un badge de puisage

**L'entreprise :**

Raison Sociale :

Adresse :

Interlocuteur :

Coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur :

**Dont l'adresse de facturation est la suivante :**

Raison Sociale :

Adresse :

Demande par le présent bordereau l'attribution d'un badge permettant le prélèvement d'eau sur les bornes de puisage.

**Le volume de départ pré-chargé sur le badge est de \_\_\_\_\_ m3.**

**Lors de la prise du badge, l'entreprise engagera également à s'acquitter des frais suivants inhérents au service:**

1/ **Frais d'accès au service** : payable une seule fois lors de l'abonnement.

2/ **Abonnement annuel** : Un abonnement en cours d'année donnera lieu à un calcul de prorata temporis pour l'année en cours. Il est renouvelé par tacite reconduction sauf demande expresse de l'entreprise un mois avant sa date anniversaire.

3/ **Caution du badge** : Elle est payable lors de l'abonnement et ne sera restituée que lors de la remise du badge. En cas de perte, les volumes d'eau prépayés ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement, ni d'un avoir et la caution ne peut être restituée.

4/ **Le paiement des volumes d'eau puisés réellement sur les bornes sur la base du tarif en vigueur du Syndicat suivant la localisation des bornes utilisées.**

5/ **En cas de perte du badge**, l'entreprise devra avertir Veolia Eau. Dans le cas où le badge ne serait pas restitué ou récupéré après la perte, la différence entre le volume pré-chargé au départ et les volumes puisés et tracés sur les bornes sera facturée à l'entreprise sur la base du tarif de vente d'eau du Syndicat.

Les tarifs HT des syndicats possédant des bornes de puisage vous seront remis lors de la prise du badge à l'agence Veolia.

**Date + Signature du représentant de l'entreprise :**